



Assistance aux membres

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

Réhabilitation salle de sports Berrwiller

Aides au financement

DOCUMENT - OUTIL
03/09



Organisme de subvention	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	conditions particulières et remarques	Contacts
CG 68	Actions scolaires et périscolaires	Investissements scolaires du premier degré: tous travaux d'intérêt scolaire ou périscolaire, y compris l'aménagement paysager, pédagogique et ludique des cours de récréation	Aide à l'investissement d'un montant de 915 € HT/m ² , plafonnés à 760 000 € HT. Taux d'intervention de 10 à 40 % selon le barème départemental	Les investissements éligibles à la DGE ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention départementale.	Service des actions éducatives et de la jeunesse CG68. Téléphone: 03-89-30-64-60 e-mail : education@cg68.fr
CAF	Structures d'accueil jeunes enfants	Création de structures d'accueil de jeunes enfants (centres périscolaires, halte-garderies...)	La CAF du département dispose d'une enveloppe pour financer des projets: elle tient compte de la création de places nouvelles, du niveau de l'offre de garde de la commune au regard des besoins, de la capacité financière de la commune et de la part des familles vulnérables résidant sur la commune.	Le conseil d'administration de la CAF peut décider d'attribuer des subventions calculées en fonction de la nature de l'équipement	CAF Mulhouse 26 avenue Robert Schuman 68084 Mulhouse 03-89-46-95-60
Etat	DGE (Dotation Globale d'Equipement)	Constructions scolaires neuves, constructions de structures périscolaires neuves ou majoritairement neuves	Taux de subvention de 20 à 30 % . Les taux pourront varier en fonction du potentiel financier ou fiscal, du caractère intercommunal ou non et du caractère exemplaire ou non en matière de développement durable du projet (Attention! Données pour la DGE 2008)	Sont subventionnables les travaux d'intérêt périscolaire spécifiquement réalisés pour les élèves (hors équipement et mobilier). Si le projet est intégré dans un projet de construction scolaire, il doit impérativement faire l'objet d'un dossier séparé comportant un devis et un plan de financement propre	Les dossier sont à déposer à la sous-préfecture concernée par la commune ou le groupement de communes

Organisme de subvention	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	conditions particulières et remarques	Contacts
CG 68	Equipements spécialisés et de loisirs	<u>Divers équipements sportifs, travaux de construction et rénovation</u>	Aide à l'investissement d'un montant de 304 000 € HT (TTC pour les associations) maximum. <u>Taux d'intervention de 20 %</u>	<u>Sous réserve d'une contrepartie communale ou intercommunale équivalente</u>	Services actions sportives CG68. Téléphone : 03-89-30-64-50 e-mail : sports@cg68.fr
Etat	Réserve parlementaire	Les constructions,infrastructures, les matériels....	Tous les ans, l'assemblée et le Sénat s'allouent une "réserve parlementaire": 90 millions d'euros aux députés et 45 aux sénateurs qui donnent à chaque élu une sorte de droit de tirage sur le budget de l'Etat pour <u>financer des infrastructures ou des associations dans sa circonscription</u>		il suffit de déposer une demande à la commission des finances qui défend les dossiers auprès des ministères concernés. La subvention est attribuée sur décision du ministre de l'intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée ou du Sénat

Organisme de subvention	Objet de la subvention	Equipement ou prestation subventionné	Nature et montant de l'aide	conditions particulières et remarques	Contacts
Région Alsace	Qualité environnementale dans la construction : promotion de l'utilisation du bois dans la construction	Pour les constructions neuves ou les parties neuves dans l'existant avec l'utilisation significative de bois européens dans l'ossature	<p>*Aide au financement des missions d'études et d'ingénierie en bois construction effectuées par un prestataire qualifié: 3 % du montant HT des lots bois plafonnés à 15 000 €</p> <p>*Aide au financement des lots bois: le taux est de 15 % du montant HT des lots bois, plafonnée à 75 000 €</p>	La demande relative à la mission du prestataire qualifié en structure bois est adressée au Président du Conseil Régional d'Alsace accompagnée de la proposition chiffrée et de la délibération des instances de décision du maître d'ouvrage. La demande concernant les investissements est adressée au Président du Conseil Régional d'Alsace accompagnée du descriptif de l'opération, du montant du lot bois et de la délibération des instances de décision du maître de l'ouvrage	Région Alsace Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement 1, Place du Wacken BP 91 006 - 67070 Strasbourg Cedex 03-88-15-69-17 e-mail: robert.iltis@region-alsace.eu
Région Alsace	Qualité environnementale dans la construction : promotion de l'utilisation du chanvre dans la construction	Pour les constructions neuves, les restructurations et les réhabilitations des collectivités	<p>*Aide au financement des missions d'études et d'ingénierie pour le choix des produits et leurs mises en œuvre: 3 % du montant HT des lots chanvre plafonnés à 22 500 €</p> <p>*Aide au financement des lots chanvre à hauteur de 20 % du montant HT des lots chanvre, plafonnée à 90 000 €</p>	Les demandes se déroulent de la même manière que pour la promotion du bois. A noter que la participation au financement des lots chanvre est conditionnée à l'exécution préalable d'une étude	Région Alsace Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement 1, Place du Wacken BP 91 006 - 67070 Strasbourg Cedex 03-88-15-69-17 e-mail: robert.iltis@region-alsace.eu
Région Alsace	Energies renouvelables: promotion du bois énergie	Pour la faisabilité de chaufferies au bois, la création de filières d'approvisionnement ainsi que les matériels et la plate-forme	Aide aux études de faisabilité et aux investissements dans des chaufferies automatiques au bois : l'aide à l'étude s'élève à 35 % et l'aide à l'investissement à 30 %	<p>Les aides à l'investissement sont dégressives en 2009 et 2010 (20 %). L'ADEME peut dans certains cas apporter une aide complémentaire.</p> <p>Les demandes sont à adresser au président du Conseil Régional d'Alsace accompagnées des devis du bureau d'études, les coordonnées bancaires du maître d'ouvrage, les résultats de l'étude, le budget prévisionnel, plan de financement...</p>	Région Alsace Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement 1, place du Wacken BP 91006 67070 strasbourg Cedex 03-88-15-64-96

<p>Région Alsace</p>	<p>Energies renouvelables: promotion de l'énergie solaire thermique</p>	<p>Pour la faisabilité et l'investissement en chauffe-eau solaire collectif ou un système solaire combiné collectif</p>	<p><u>35 % d'aide à l'étude et 30 % d'aide à l'investissement, plafonné à 300 €/m² de capteurs (dégressive à 20 % en 2009 pour l'aide à l'investissement)</u></p>	<p>Le matériel mis en œuvre doit figurer dans la liste des produits éligibles ENERPLAN, l'installation du <u>chauffe-eau solaire doit être réalisée par un professionnel signataire de la charte QUALISOL</u> et l'installation doit avoir une productivité minimum de 450 kwh/m²/an pour un chauffe-eau solaire et de 350 kwh/m²/an pour un système solaire combiné collectif. <u>L'ADEME peut dans certains cas apporter une aide supplémentaire</u></p>	<p>Région Alsace Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement 1, place du Wacken BP 91006 67070 strasbourg Cedex 03-88-15-64-96</p>
<p>Région Alsace</p>	<p>Energies renouvelables: promotion de l'énergie solaire photovoltaïque</p>	<p>Pour <u>l'électrification solaire</u> en site isolé ou raccordé au réseau</p>	<p><u>Pour l'électrification d'un site raccordé au réseau 35 % d'aide à l'étude de faisabilité et 1,5 €/watt-crête** plafonné à 30 000 € pour l'aide à l'investissement. Certains projets peuvent bénéficier d'aides des fournisseurs d'énergie.</u></p>	<p>Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par l'installation à un <u>tarif fixe de 0,30 ou 0,55 €/kwh</u>, d'après les <u>conditions de l'arrêté du 10/07/06.</u></p>	<p>Région Alsace Direction de l'agriculture, de la forêt, du tourisme et de l'environnement 1, place du Wacken BP 91006 67070 strasbourg Cedex 03-88-15-64-96</p>
<p>Dexia crédit local</p>	<p>Certification démarche HQE</p>	<p><u>Pour les centres petite enfance, crèche et pour les bâtiments sportifs à partir de fin 2009</u></p>	<p>Prêt HQE de Dexia local pour les constructions engagées dans une démarche de certification HQE avec un <u>allongement de la durée des prêts jusqu'à trois ans sans impact sur le taux d'intérêt</u></p>	<p>Le prêt est fonction de la certification. <u>Le coût de la certification varie en fonction de la surface entre 11 000 et 41 000 €HT environ</u></p>	<p>Renseignements auprès de l'interlocuteur de Dexia crédit local</p>

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques collectives et pour leurs projets d'installations collectives utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région Alsace, selon le cas.

Ce dispositif est applicable pour les travaux éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2009. La demande doit être préalable au début de l'étude ou des travaux.

Pour qui ?

- Communes et groupements de communes
- Associations
- Habitat collectif privé et public (bailleurs sociaux, copropriétaires)
- Pour les secteurs agricole et du tourisme : consulter les fiches spécifiques.

Pour quoi ?

- Des études de faisabilité
- Des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti
- Des conseils personnalisés en bois-énergie
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires
 - Les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaires
 - Les capteurs vitrés ou la moquette solaire pour les piscines publiques
 - Les installations photovoltaïques
- Pour les chaufferies supérieures à 400 kW, les installations solaires thermiques supérieures à 50 m², nous consulter.

	EQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉE	BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CONSEIL PERSONNALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS DE CHAUFFERIES BOIS	Communes et groupements de communes, bailleurs sociaux et associations	Pris en charge à 100 % par la Région Alsace
	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR	Communes et groupements de communes, associations et bailleurs sociaux	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements : 10 % financés par l'ADEME, et pour les demandes complètes réceptionnées en 2009 et 2010 : 20 % financés par la Région Alsace⁽³⁾.</p> <p>Total des aides publiques plafonné à 60%</p>
	CHAUFFERIES COLLECTIVES AUTOMATIQUES AU BOIS AVEC OU SANS RÉSEAU DE CHALEUR	Habitat collectif privé ⁽²⁾ (copropriétaires et SCI)	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements : 10 % financés par l'ADEME⁽¹⁾, et pour les demandes complètes réceptionnées en 2009 et 2010 : 20 % financés par la Région Alsace</p>
SOLAIRE THERMIQUE	HANGAR DE STOCKAGE DE PLAQUETTES FORESTIÈRES	Communes et groupements de communes	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace, plafonnés à 8 000 €</p> <p>Une subvention pour des investissements : en fonction des résultats de l'étude de faisabilité, au maximum 20 % financés par l'ADEME et 20 % financés par la Région Alsace</p>
	CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m ² /an OU MOQUETTE SOLAIRE POUR PISCINES PUBLIQUES ou CHAUFFAGE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRES COLLECTIFS AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 350 kWh/m ² /an	Communes et groupements de communes, associations, bailleurs sociaux et habitats collectifs privés ⁽²⁾ (copropriétaires et SCI)	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : ADEME⁽¹⁾ : 15% en 2009 et 2010. Région Alsace : 25 % financés pour les demandes complètes réceptionnées en 2009⁽⁴⁾, 20% en 2010. Coût éligible de l'installation plafonné à 1000 €/m² de capteur</p>
PHOTOVOLTAÏQUE	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLÉ	Communes et groupements de communes, associations et habitats collectifs privés ⁽²⁾ destinés à l'accueil du public	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 35 % financés par l'ADEME, 35 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : ADEME⁽¹⁾ : 25% (plafonnés à 4 €/Wc) Région Alsace : 25 %</p> <p>Aide versée au fournisseur d'énergie qui répercute sur le client</p>
	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉE AU RÉSEAU	Communes et groupements de communes, associations, bailleurs sociaux et habitats collectifs privés ⁽²⁾	<p>Un appel à projets* : Les lauréats sont aidés par la Région Alsace (pour une installation intégrée au bâti) : 1,2 €/Wc plafonnés à 20 000 € et 20% de l'investissement. Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (0,60 €/kWh, sous réserve de publication de l'arrêté)</p> <p><small>*sous réserve d'approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.</small></p>

Comment ?



Avant toute demande, **contactez un accompagnateur de projets énergivie**. Il pourra vous guider dans vos démarches.

Retrouvez les [fiches projet](#) et [cahiers des charges](#) sur www.energivie.fr (rubrique "calculez les aides financières")

POUR LE "Diagnostic énergétique"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- devis détaillé du diagnostic énergétique
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal (pour une commune)
- pour l'ADEME, voir aussi les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

POUR LE "Bois-énergie"

→ La demande de subvention doit être adressée :

- pour le conseil personnalisé et les études de faisabilité : à la Région Alsace
- pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

POUR LE "CONSEIL PERSONNALISÉ AUX PORTEURS DE PROJETS DE CHAUFFERIE BOIS"

- courrier de demande du maître d'ouvrage

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"
(ÉTUDE OBLIGATOIRE SUIVANT LE CAHIER DES CHARGES ÉNERGIVIE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- devis détaillé de l'étude
- un diagnostic de performance énergétique (si réalisé)
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- la délibération du conseil municipal (pour une commune)

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- puissance inférieure à 70 kW : **fiche projet** complète avec ses annexes
- puissance supérieure à 70 kW ou installation complexe : **étude de faisabilité** (obligatoire selon cahier des charges énergivie)
- pour l'ADEME, voir aussi les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

POUR LE "Solaire thermique"

→ La demande de subvention doit être adressée :

- pour les études de faisabilité : à l'ADEME
- pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME

→ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"
(ÉTUDE OBLIGATOIRE SUIVANT LE CAHIER DES CHARGES ÉNERGIVIE
POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 20m² DE CAPTEURS)

- voir les modalités pour constituer un dossier de demande d'aide à l'ADEME sur www.ademe.fr/alsace (liens en page d'accueil)

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage (avec n°Siret et code APE)
- surface de capteurs inférieure à 20 m² : **fiche projet** complète avec ses annexes
- surface de capteurs supérieure à 20 m² ou technique novatrice : **étude de faisabilité** (obligatoire suivant le cahier des charges énergivie)

POUR LE "Photovoltaïque"

→ La demande de subvention doit être adressée à la Région Alsace uniquement

→ Pièces à envoyer :

POUR L'APPEL À PROJETS

- se référer au texte de l'appel à projets photovoltaïques disponible à partir du 15 mars 2009